

招請政府がある無線通信総会、電気通信標準化会議及び電気通信開発会議への招請及び参加の承認

- 二七五 (3) 招請政府は、参加の承認の請求を集める。参加の承認の決定は、無線通信会議が自ら行う。
- 二七六 4 次に掲げる者は、無線通信会議に参加することを承認される。
- 二七七 (a) 代表団
- 二七八 (b) 第二五九号から第二二二号までに掲げる機関のオブザーバー
- 二七九 (c) 第二七三号から第二七五号までの規定により参加することを承認される国際機関のオブザーバー
- 二八〇 (d) 認められた事業体であって、第十九条の規定により無線通信研究委員会に参加することを承認され、かつ、関係連合員によって正当に許可されるものを代表するオブザーバー
- 二八一 (e) 連合の役員及び無線通信規則委員会の委員。ただし、顧問の資格によるものとし、また、連合の役員については、その権限内の問題を会議が取り扱う場合に限る。
- 二八二 (f) 地域無線通信会議に投票権なしで参加する他の地域の連合員のオブザーバー
- 第二十五条 招請政府がある無線通信総会、電気通信標準化会議及び電気通信開発会議への招請及び参加の承認
- 二八三 1 各総会又は各会議の正確な場所及び期日は、招請政府と協議の上、第二条の規定に従って定める。
- 二八四 2 事務総局長は、総会又は会議の開会日の一年前に、関係局長と協議の上、次に掲げるものに招請状を発出する。
- 二八五 (a) 各連合員の主管庁
- 二八六 (b) 第十九条の規定により関係部門の業務に参加することを承認された団体及び機関
- 二八七 (c) 憲章第四十三条に規定する電気通信に関する地域的機関
- 二八八 (d) 衛星システムを運用する政府間機関

- 275 (3) Le gouvernement invitant rassemble les demandes, et la décision d'admission est prise par la conférence elle-même.
- 276 4 Sont admis aux conférences des radiocommunications:
- 277 a) les délégations;
- 278 b) les observateurs des organisations et des institutions visées aux numéros 259 à 262 de la présente Convention;
- 279 c) les observateurs des organisations internationales admises conformément aux dispositions des numéros 273 à 275 ci-dessus;
- 280 d) les observateurs représentant les exploitations reconnues admises à participer aux commissions d'études des radiocommunications conformément aux dispositions de l'article 19 de la présente Convention et dument autorisées par le Membre concerné;
- 281 e) à titre consultatif, les fonctionnaires élus, lorsque la conférence traite des affaires qui relèvent de leur compétence, et les membres du Comité du Règlement des radiocommunications;
- 282 f) les observateurs des Membres de l'Union qui participent, sans droit de vote, à la conférence régionale des radiocommunications d'une région autre que celle à laquelle appartiennent lesdits Membres.
- ARTICLE 25
- Invitation et admission aux assemblées des radiocommunications, aux conférences de normalisation des télécommunications et aux conférences de développement des télécommunications lorsqu'il y a un gouvernement invitant
- 283 1. Le lieu précis et les dates exactes de chaque assemblée ou conférence sont fixés conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente Convention, après consultation du gouvernement invitant.
- 284 2. Un an avant la date d'ouverture de l'assemblée ou de la conférence, le Secrétaire général, après consultation du directeur du Bureau concerné, envoie une invitation:
- 285 a) à l'Administration de chaque Membre de l'Union;
- 286 b) aux entités et organisations admises à participer aux travaux du Secteur concerné conformément aux dispositions de l'article 19 de la présente Convention;
- 287 c) aux organisations régionales de télécommunication dont il est fait mention à l'article 43 de la Constitution;
- 288 d) aux organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites;

連合員の
請求又は
理事会の
提案によ
る世界会
議又は無
線通信総
会の招集
又は取り
やめに関
する手続

国際電気通信連合条約

- 二八九 (e) その他の地域的機関又は国際機関であつて、総会又は会議に關係する問題を取り扱うもの
 - 二九〇 3 事務総局長は、更に、次に掲げる機関に対し、オブザーバーを派遣しよう招請する。
 - 二九一 (a) 国際連合
 - 二九二 (b) 国際連合の専門機関及び国際原子力機関
 - 二九三 4 回答は、総会又は会議の開会の少なくとも一箇月前に事務総局長に到着しなければならない。この回答は、代表団又は代表者の構成に関するすべての事項をできる限り示すものとななければならない。
 - 二九四 5 事務総局長及び連合の役員は、顧問の資格で総会又は会議に代表者を出席させる。
 - 二九五 6 次に掲げる者は、総会又は会議に参加することを承認される。
 - 二九六 (a) 代表団
 - 二九七 (b) 第二七号から第二八九号まで、第二九一号及び第二九二号の規定により招請される機関のオブザーバー
 - 二九八 (c) 第二八六号に規定する団体及び機関の代表者
- 第二十六条 連合員の請求又は理事会の提案による世界会議又は無線通信総会の招集又は取りやめに関する手続
- 二九九 1 全権委員会議から全権委員会議までの間における二回目の世界電気通信標準化会議の招集並びに該会議の正確な場所及び期日の決定又は二回目の世界無線通信会議若しくは二回目の無線通信総会の取りやめのための手続は、次のとおりとする。
 - 三〇〇 2 (1) 二回目の世界電気通信標準化会議の招集を希望する連合員は、その旨を、当該会議の場所及び期日に關する提案と共に、事務総局長に通知する。
 - 三〇一 (2) 事務総局長は、連合員の少なくとも四分の一から一致した請求を受けるときは、これを最も適当な電気通信手段によって直ちにすべての連合員に通知し、この請求を承諾するかしないかを六週間以内に表示

- 289 e) à toute autre organisation régionale, ou autre organisation internationale, s'occupant de questions qui intéressent l'assemblée ou la conférence.
- 290 3. En outre, le Secrétaire général invite les organisations ou institutions ci-après à envoyer des observateurs:
- 291 a) l'Organisation des Nations Unies;
- 292 b) les institutions spécialisées des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique.
- 293 4. Les réponses doivent parvenir au Secrétaire général au moins un mois avant l'ouverture de l'assemblée ou de la conférence; elles doivent, autant que possible, donner toutes indications sur la composition de la délégation ou de la représentation.
- 294 5. Le Secrétaire général et les fonctionnaires élus de l'Union sont représentés à l'assemblée ou à la conférence à titre consultatif.
- 295 6. Sont admis à l'assemblée ou à la conférence:
- 296 a) les délégations;
- 297 b) les observateurs des organisations et des institutions invitées conformément aux dispositions des numéros 287 à 289, 291 et 292 ci-dessus;
- 298 c) les représentants des entités et organisations visées au numéro 286 ci-dessus.

ARTICLE 26

Procédure pour la convocation ou l'annulation de conférences mondiales ou d'assemblées des radiocommunications à la demande de Membres de l'Union ou sur proposition du Conseil

- 299 1. Les procédures énoncées dans les dispositions ci-dessus s'appliquent à la convocation d'une deuxième conférence mondiale de normalisation des télécommunications dans l'intervalle compris entre deux Conférences de plénipotentiaires successives et à la détermination du lieu, précis et des dates exactes de cette conférence, ou à l'annulation d'une deuxième conférence mondiale des radiocommunications ou d'une deuxième assemblée des radiocommunications.
- 300 2. (1) Les Membres de l'Union qui désirent qu'une deuxième conférence mondiale de normalisation des télécommunications soit convoquée en informent le Secrétaire général en indiquant le lieu et les dates de la conférence.
- 301 (2) Le Secrétaire général, au reçu de requêtes concordantes provenant d'au moins un quart des Membres, en informe immédiatement tous

明するよう連合員に要請する。

- 三〇二 (3) 第四七号の規定に従って決定される連合員の過半数が第三〇一号の請求に係る提案の全体に賛成することを表明するとき、すなわち、提案された場所及び期日を同時受諾するときは、事務総局長は、その旨を最も適当な電気通信手段によって直ちにすべての連合員に通知する。
- 三〇三 (4) 受諾された提案が連合の所在地以外において二回目の世界電気通信標準化会議を開催しようとするものであるときは、事務総局長は、招請政府と合意の上、当該会議の招集に必要な措置を講ずる。
- 三〇四 (5) 提案の全体（場所及び期日）が第四七号の規定に従って決定される連合員の過半数によって受諾されないときは、事務総局長は、受領した回答を連合員に通知し、異論が生じた事項について、その通知の受領の日から起算して六週間以内には最終的に意見を表明するよう連合員に要請する。
- 三〇五 (6) 異論が生じた事項は、第四七号の規定に従って決定される連合員の過半数が承認したときは、採択されたものとみなす。
- 三〇六 3 (1) 二回目の世界無線通信会議又は二回目の無線通信総会の取りやめを希望する連合員は、その旨を事務総局長に通知する。事務総局長は、連合員の少なくとも四分の一から、致した請求を受けたときは、これを最も適当な電気通信手段によって直ちにすべての連合員に通知し、この請求を受諾するか否かを六週間以内に表明するよう連合員に要請する。
- 三〇七 (2) 第四七号の規定に従って決定される連合員の過半数が第三〇六号の請求に係る提案に賛成するときは、表明するときは、事務総局長は、その旨を最も適当な電気通信手段によって直ちにすべての連合員に通知するものとし、二回目の世界無線通信会議又は二回目の無線通信総会に、取りやめるものとする。
- 三〇八 4 第三〇一号から第三〇七号までに定める手続（第三〇六号に定めるものを除く。）は、理事会が二回目の世界電気通信標準化会議の招集又は二回目の世界無線通信会議若しくは二回目の無線通信総会の取りやめを提案する場合において適用する。
- 三〇九 5 世界国際電気通信会議の招集を希望する連合員は、その旨を全権委員会議に提案する。同会議の議事日程並びに正確な場所及び期日は、第二条の規定に従って定める。

les Membres par les moyens de télécommunication les plus appropriés en les priant de lui indiquer, dans un délai de six semaines, s'ils acceptent ou non la proposition formulée.

(3) Si la majorité des Membres, déterminée selon les dispositions du numéro 47 de la présente Convention, se prononce en faveur de l'ensemble de la proposition, c'est-à-dire accepte à la fois le lieu et les dates proposés, le Secrétaire général en informe immédiatement tous les Membres par les moyens de télécommunication les plus appropriés.

(4) Si la proposition acceptée tend à réunir la conférence ailleurs qu'au siège de l'Union, le Secrétaire général, en accord avec le gouvernement invitant, prend les dispositions nécessaires pour la convocation de la conférence.

(5) Si l'ensemble de la proposition (lieu et dates) n'est pas accepté par la majorité des Membres déterminée selon les dispositions du numéro 47 de la présente Convention, le Secrétaire général communique les réponses reçues aux Membres de l'Union, en les invitant à se prononcer de façon définitive, dans un délai de six semaines à compter de la date de réception, sur le ou les points controversés.

(6) Ces points sont considérés comme adoptés lorsqu'ils ont été approuvés par la majorité des Membres, déterminée selon les dispositions du numéro 47 de la présente Convention.

3. (1) Tout Membre de l'Union qui souhaite qu'une deuxième conférence mondiale des radiocommunications ou qu'une deuxième assemblée des radiocommunications soit annulée en informe le Secrétaire général. Le Secrétaire général, au reçu de requêtes concordantes provenant d'au moins un quart des Membres, en informe immédiatement tous les Membres par les moyens de télécommunication les plus appropriés en les priant de lui indiquer, dans un délai de six semaines, s'ils acceptent ou non la proposition formulée.

(2) Si la majorité des Membres, déterminée selon les dispositions du numéro 47 de la présente Convention, se prononce en faveur de la proposition, le Secrétaire général en informe immédiatement tous les Membres par les moyens de télécommunication les plus appropriés et la conférence ou l'Assemblée est annulée.

4. Les procédures indiquées aux numéros 301 à 307 ci-dessus, à l'exception du numéro 306, sont également applicables lorsque la proposition visant à convoquer une deuxième conférence mondiale de normalisation des télécommunications ou à annuler une deuxième conférence mondiale des radiocommunications ou une deuxième assemblée des radiocommunications est présentée par le Conseil.

5. Tout Membre de l'Union qui souhaite qu'une conférence mondiale des télécommunications internationales, soit convoquée, soumet une proposition à cet effet à la Conférence de plénipotentiaires, l'ordre du jour, le lieu précis et les dates exactes de cette conférence sont déterminés conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente Convention.

302

303

304

305

306

307

308

309

第二十七條 連合員の請求又は理事会の提案による地域会議の招集に関する手続

連合員の請求又は理事会の提案による地域会議の招集に関する手続

三二〇 地域会議の場合には、第三〇号から第三〇五号までに定める手続を、関係地域の連合員の間に於て適用する。会議の招集が当該地域の連合員の発議によつて行われるときは、事務総局長が当該地域の連合員の四分の一から一致した請求を受けることと足りる。また、第三〇一号から第三〇五号までに定める手続は、理事会が地域会議の招集を提案する場合について適用する。

第二十八條 招請政府がない会議に関する規定

招請政府がない会議に関する規定

三二一 招請政府がない会議を開催しなければならないときは、第二十二條から第二十五條までの規定を適用する。事務総局長は、スイス連邦政府と合意の上、連合の所在地において会議を招集し及び組織するため、必要な措置をとる。

第二十九條 会議の場所又は期日の変更

会議の場所又は期日の変更

三二二 一 会議の招集に関する第二十六條及び第二十七條の規定は、連合員の請求又は理事会の提案によつて会議の正確な場所又は期日を変更する場合について適用する。ただし、その変更は、第四七号の規定に從つて決定される関係連合員の過半数が賛成の意思を表明した場合に限り、行ふことができる。

三二三 二 会議の正確な場所又は期日の変更を提案する連合員は、必要な数の他の連合員の支持を得なければならない。

三二四 三 事務総局長は、必要な場合には、場所又は期日の変更から生ずることのある会社上の影響(例えば、当初定められた場所における会議の開催を準備するために要した経費がある場合における影響)を第三〇一

ARTICLE 27
Procédure pour la convocation de conférences régionales à la demande de Membres de l'Union ou sur proposition du Conseil

310 Dans le cas des conférences régionales, la procédure décrite aux numéros 300 à 305 de la présente Convention s'applique aux seuls Membres de la région intéressée. Si la convocation doit se faire à l'initiative des Membres de la région, il suffit que le Secrétaire général reçoive des demandes concordantes émanant du quart des Membres de cette région. La procédure décrite aux numéros 301 à 305 de la présente Convention est également applicable lorsque la proposition de convocation d'une conférence régionale est présentée par le Conseil.

ARTICLE 28

Dispositions relatives aux conférences qui se réunissent sans gouvernement invitant

311 Lorsqu'une conférence doit être réunie sans gouvernement invitant, les dispositions des articles 23, 24 et 25 de la présente Convention sont applicables. Le Secrétaire général, après entente avec le Gouvernement de la Confédération suisse, prend les dispositions nécessaires pour convoquer et organiser la conférence au siège de l'Union.

ARTICLE 29

Changement du lieu ou des dates d'une conférence

312 1. Les dispositions des articles 26 et 27 de la présente Convention relatives à la convocation d'une conférence s'appliquent par analogie lorsqu'il s'agit, à la demande de Membres de l'Union ou sur proposition du Conseil, de changer le lieu précis ou les dates exactes d'une conférence. Toutefois, de tels changements ne peuvent être opérés que si la majorité des Membres intéressés, déterminée selon les dispositions du numéro 47 de la présente Convention, s'est prononcée en leur faveur.

313 2. Tout Membre qui propose de changer le lieu précis ou les dates exactes d'une conférence est tenu d'obtenir l'appui du nombre requis d'autres Membres.

314 3. Le cas échéant, le Secrétaire général fait connaître dans la communication prévue au numéro 301 de la présente Convention les conséquences financières probables qui résultent du changement de lieu ou

国際電気通信連合条約

一一三七一

号に規定する通知で通報する。

第三十条 会議に対する提案及び報告の提出の期限及び方法

三二五 1 この条の規定は、全権委員会、世界無線通信会議、地域無線通信会議及び世界国際電気通信会議について適用する。

三二六 2 事務総局長は、招請状が発出された後直ちに、連合員に対し、会議の業務に関する提案を会議の開催日の少なくとも四箇月前に事務総局長に送付するよう要請する。

三二七 3 その採用が憲章、この条約又は業務規則の改正をもたらす提案は、改正を必要とする部分を規定番号によって表示しなければならず、それぞれの場台につき、その理由をできる限り簡潔に示さなければならぬ。

三二八 4 事務総局長は、連合員から提案を受領した場合には、当該提案がいずれの連合員によって行われたかを明らかにするため、連合員が当該連合員のために作成した記号を用いて注を付する。二以上の連合員が同一の提案を提出した場合には、できる限り、各連合員の記号を用いて注を付する。

三二九 5 事務総局長は、提案を受領することにより、これをすべての連合員に通知する。

三三〇 6 事務総局長は、連合員の提案を集めて整理し、及び提案を受領することにより、かかる場合には会議の開催日の少なくとも一箇月前に、これを連合員に通知する。連合の役員及び職員並びにこの条約の連規定により会議に出席することができるオブザーバー及び代表者は、提案を提出する権限を有しない。

三三一 7 事務総局長は、また、連合員、理事会及び連合の各部門から受領した報告並びに会議が作成した勧告を集め、自己の報告と共に、会議の開催の少なくとも四箇月前に連合員に送付する。

三三二 8 事務総局長は、第三十一条で定める期限の後に受領した提案については、実行可能な限り速やかにすべての連合員に通知する。

du changement de dates, par exemple lorsque des dépenses ont été engagées pour préparer la réunion de la conférence au lieu prévu initialement.

ARTICLE 30

Délais et modalités de présentation des propositions et des rapports aux conférences

1. Les dispositions du présent article s'appliquent aux Conférences plénières, aux conférences mondiales et régionales des radiocommunications et aux conférences mondiales des télécommunications internationales.

2. Immédiatement après l'envoi des invitations, le Secrétaire général prie les Membres de lui faire parvenir au moins quatre mois avant la date d'ouverture de la conférence leurs propositions pour les travaux de la conférence.

3. Toute proposition dont l'adoption entraîne l'amendement du texte de la Constitution ou de la présente Convention, ou la révision des Règlements administratifs, doit contenir des références aux numéros des parties du texte qui requièrent un tel amendement ou une telle révision. Les motifs de la proposition doivent être indiqués dans chaque cas aussi brièvement que possible.

4. Toute proposition reçue d'un Membre de l'Union est annotée par le Secrétaire général pour indiquer son origine à l'aide du symbole établi par l'Union pour ce Membre. Lorsqu'une proposition est présentée par plusieurs Membres, la proposition, dans la mesure du possible, est annotée à l'aide du symbole de chaque Membre.

5. Le Secrétaire général communique les propositions à tous les Membres au fur et à mesure de leur réception.

6. Le Secrétaire général réunit et coordonne les propositions des Membres et les fait parvenir aux Membres au fur et à mesure qu'il les reçoit et en tout cas deux mois au moins avant la date d'ouverture de la conférence. Les fonctionnaires élus et les fonctionnaires de l'Union, de même que les observateurs et représentants qui peuvent assister à des conférences, conformément aux dispositions pertinentes de la présente Convention, ne sont pas habilités à présenter des propositions.

7. Le Secrétaire général réunit également les rapports reçus des Membres, du Conseil et des Secteurs de l'Union ainsi que les recommandations formulées par les conférences et les transmet aux Membres, avec tout rapport du Secrétaire général, quatre mois au moins avant l'ouverture de la conférence.

8. Les propositions reçues après la date limite spécifiée au numéro 316 ci-dessus sont communiquées à tous les Membres par le Secrétaire général dès que cela est réalisable.

322

322

会議のた
めの委任
状

三三三 9 この条の規定は、憲章第五十五条及びこの条約第四十二条に定める改正の手續に関する規定の適用に影響を及ぼすものではない。

第三十一条 会議のための委任状

三三四 1 連合員が全権委員會議、無線通信會議又は世界國際電気通信會議に派遣する代表團は、第三三三号から第三三二号までの規定に従つて正当に委任されていなければならぬ。

三三五 2 (1) 全権委員會議に対する代表團は、元首、政府の長又は外務大臣が署名した文書によつて委任される。

三三六 (2) 第三三四号に規定する會議のうち全権委員會議以外のものに対する代表團は、元首、政府の長、外務大臣又は會議において取り扱われる問題に關して権限を有する大臣が署名した文書によつて委任される。

三三七 (3) 第三三五号又は第三三六号に規定する当局の一による確認を最終文書の署名前に受けることを条件として、代表團は、招請政府に対して派遣されている關係連合員の外交使節團の長又は、會議がスイス連邦で開催される場合には、國際連合ジュネーブ事務局に対して派遣されている關係連合員の常駐代表團の長によつて、暫定的に委任されることが出来る。

三三八 3 委任状は、第三三五号から第三三七号までに規定する権限のある当局の一が署名し、かつ、次の基準の一に適合する場合には、受理される。

三三九 代表團に全権を与えること。

三三〇 代表團に政府を代表する権限を課することなく与えること。

三三一 代表團又はその特定の構成員に最終文書に署名する権限を与えること。

三三二 4 (1) 本會議によつて委任状が正規のものであると認められた代表團は、憲章の第一六九号及び第二二〇号の規定に反うことを条件として關係連合員の投票權を行使し、及び最終文書に署名する権限を有する。

三三三 (2) 本會議によつて委任状が正規のものであると認められなかつた代表團は、このような状態が是正されない限り、投票權を行使し、又は最終文書に署名する権限を有しない。

323

9. Les dispositions du présent article sont applicables sans préjudice des dispositions relatives à la procédure d'amendement contenues dans l'article 55 de la Constitution et l'article 42 de la présente Convention.

ARTICLE 31

Pouvoirs aux conférences

324

1. La délégation envoyée à une Conférence de plénipotentiaires, à une conférence des radiocommunications ou à une conférence mondiale des télécommunications internationales par un Membre de l'Union doit être dûment accréditée conformément aux dispositions des numéros 325 à 331 ci-dessous.

325 2. (1) Les délégations aux Conférences de plénipotentiaires sont accréditées par des actes signés par le chef de l'Etat, ou par le chef du gouvernement, ou par le ministre des Affaires étrangères.

326 (2) Les délégations aux autres conférences visées au numéro 324 ci-dessus sont accréditées par des actes signés par le chef de l'Etat, ou par le chef du gouvernement, ou par le ministre des Affaires étrangères, ou par le ministre compétent pour les questions traitées au cours de la conférence.

327

(3) Sous réserve de confirmation émanant de l'une des autorités citées au numéro 325 ou 326 ci-dessus, et reçue avant la signature des Actes finals, une délégation peut être provisoirement accréditée par le Chef de la mission diplomatique du Membre concerné auprès du gouvernement hôte ou, si la conférence a lieu dans la Confédération suisse, par le chef de la délégation permanente du Membre concerné auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

328

3. Les pouvoirs sont acceptés s'ils sont signés par l'une des autorités compétentes énumérées aux numéros 325 à 327 ci-dessus et s'ils répondent à l'un des critères suivants :

329

- conférer les pleins pouvoirs à la délégation;

330

- autoriser la délégation à représenter son gouvernement sans restrictions;

331

- donner à la délégation ou à certains de ses membres le droit de signer les Actes finals.

332

4. (1) Une délégation dont les pouvoirs sont reconnus en règle par la séance plénière est habilitée à exercer le droit de vote du Membre intéressé, sous réserve des dispositions des numéros 169 et 210 de la Constitution, et à signer les Actes finals.

333

(2) Une délégation dont les pouvoirs ne sont pas reconnus en règle par la séance plénière n'est pas habilitée à exercer le droit de vote ni à signer les Actes finals tant qu'il n'a pas été remédié à cet état de choses.

国際電気通信連合条約

一三十四

- 三三四 5 委任状は、できる限り速やかに会議の事務局に寄託しなければならない。委任状の審査は、第三二二条に規定する委任状委員会が行う。同委員会は、その結論に関する報告を本会議が定める期間内に本会議に提出する。代表団は、本会議がこれについて決定を行うまでの間、業務に参加し、及び関係連合員の投票権を行使する権限を有する。
- 三三五 6 連合員は、原則として、連合の会議に自己の代表団を派遣するよう努めなければならない。もつとも、連合員は、例外的理由によつて自己の代表団を派遣することができないときは、他の連合員の代表団に、自己に代わつて投票し及び署名する権限を与えることができる。この権限の委任は、第三二五号又は第三二二号に規定する当局の一人が署名した文書によつて行わなければならない。
- 三三六 7 投票権を有する代表団は、自己が出席することができない場合における投票権の行使を、投票権を有する他の代表団に委任することができる。この場合には、投票権の行使を委任する代表団は、十分な余裕をもつて、かつ、書面により、会議の議長にその旨を通知しなければならない。
- 三三七 8 代表団は、一を超える票を代理として投ずることができない。
- 三三八 9 電報による委任状及び代理権に係る電報による委任状は、受理されない。もつとも、委任状について会議の議長又は事務局が行う照会に対する電報による回答は、受理される。
- 三三九 10 電気通信標準化会議、電気通信開発会議又は無線通信委員会代表団又は代表者を派遣することを意図する連合員又は承認された団体若しくは機関は、その旨を、代表団の構成員又は代表者の氏名及び職務と共に、関係部門の局長に通知する。

第三章 内部規則

第三十二案 会議及び他の会合の内部規則

- 三四〇 憲章第五十五号及びこの条約第四十一条に定める改正の手續に関する規定が適用される場合を除くほか、この章に定める内部規則を適用する。

1 席順

- 334 5. Les pouvoirs doivent être déposés au secrétariat de la conférence dès que possible. La commission prévue au numéro 361 de la présente Convention est chargée de les vérifier; elle présente à la séance plénière un rapport sur ses conclusions dans le délai fixé par celle-ci. En attendant la décision de la séance plénière à ce sujet, toute délégation est habilitée à participer aux travaux et à exercer le droit de vote du Membre concerné.
- 335 6. En règle générale, les Membres de l'Union doivent s'efforcer d'envoyer aux conférences de l'Union leurs propres délégations. Toutefois, si pour des raisons exceptionnelles un Membre ne peut pas envoyer sa propre délégation, il peut donner à la délégation d'un autre Membre le pouvoir de voter et de signer en son nom. Ce transfert de pouvoir doit faire l'objet d'un acte signé par l'une des autorités citées au numéro 325 ou 326 ci-dessus.
- 336 7. Une délégation ayant le droit de vote peut donner mandat à une autre délégation ayant le droit de voter ce droit au cours d'une ou de plusieurs séances auxquelles il ne lui est pas possible d'assister. En pareil cas, elle doit en informer le président de la conférence en temps utile et par écrit.
- 337 8. Une délégation ne peut exercer plus d'un vote par procuration.
- 338 9. Les pouvoirs et procurations adressés par télégramme ne sont pas acceptables. En revanche, sont acceptés les réponses télégraphiques aux demandes de détarissement du président ou du secrétariat de la conférence concernant les pouvoirs.
- 339 10. Un Membre ou une entité ou organisation agréée qui se propose d'envoyer une délégation ou des représentants à une conférence de normalisation des télécommunications, à une conférence de développement des télécommunications ou à une assemblée des radiocommunications en informe le directeur du Bureau du Secteur concerné, en indiquant le nom et la fonction des membres de la délégation ou des représentants.

CHAPITRE III

Règlement intérieur

ARTICLE 32

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

Le règlement intérieur est applicable sans préjudice des dispositions relatives à la procédure d'amendement contenues dans l'article 55 de la Constitution et l'article 42 de la présente Convention.

1. Ordre des places

会議及び
他の会合
の内部規
則

内部規則

三四一 会議の会合における代表団の席順は、代表される連合員のフランス語による名称のアルファベット順による。

2 会議の閉会

三四二 1(1) 会議の閉会に先立ち、代表団の長の会合を開催する。この会合においては、本会議の第一回会合の議事日程を作成し、かつ、交替の原則、地理的配分、必要な能力及び第三四六号の規定を考慮して、会議及びその委員会の組織並びにこれらの議長及び副議長の指任について提案を行う。

三四三 (2) 代表団の長の会合の議長は、第三四四号及び第三四五号の規定により指名される。

三四四 2 (1) 会議は、招請政府が指名する者が閉会する。

三四五 (2) 招請政府がない場合には、会議は、代表団の長のうち最年長の者が閉会する。

三四六 3 (1) 本会議の第一回会合においては、会議の議長の選挙を行う。議長は、原則として、招請政府が指名する者とする。

三四七 (2) 招請政府がない場合には、第三四二号に規定する代表団の長の会合において代表団の長が行った提案を考慮して、会議の議長を選出する。

三四八 4 本会議の第一回会合においては、また、次のことを行う。

三四九 (a) 会議の副議長の選挙

三五〇 (b) 会議の委員会の設置並びに各委員会の議長及び副議長の選挙

三五一 (c) 第九七号の規定による会議の事務局の任命。事務局は、必要な場合には、招請政府の主管庁が提供する職員により補強することができる。

3 会議の議長の権限

三五二 1 議長は、本会議の会合及び閉会を宣言し、討論を主宰し、この内部規則の適用を確保し、発言を許し、問題を投票に付し、並びに採択された決定を発表するほか、この内部規則によって与えられるその他のすべての権限を行使する。

341 Aux séances de la conférence, les délégations sont rangées dans l'ordre alphabétique des noms en français des Membres représentés.

2. Inauguration de la conférence

342 1. (1) La séance inaugurale de la conférence est précédée d'une réunion des chefs de délégation au cours de laquelle est préparé l'ordre du jour de la première séance plénière et sont présentés des propositions concernant l'organisation et la désignation des présidents et vice-présidents de la conférence et de ses commissions, compte tenu du principe du roulement, de la répartition géographique, de la compétence nécessaire et des dispositions du numéro 346 ci-dessous.

343 (2) Le président de la réunion des chefs de délégation est désigné conformément aux dispositions des numéros 344 et 345 ci-dessous.

344 2. (1) La conférence est inaugurée par une personnalité désignée par le gouvernement invitant.

345 (2) S'il n'y a pas de gouvernement invitant, elle est inaugurée par le chef de délégation le plus âgé.

346 3. (1) A la première séance plénière, il est procédé à l'élection du président qui, généralement, est une personnalité désignée par le gouvernement invitant.

347 (2) S'il n'y a pas de gouvernement invitant, le président est choisi compte tenu de la proposition faite par les chefs de délégation au cours de la réunion visée au numéro 342 ci-dessus.

348 4. La première séance plénière procède également:

349 a) à l'élection des vice-présidents de la conférence;

350 b) à la constitution des commissions de la conférence et à l'élection des présidents et vice-présidents respectifs;

351 c) à la désignation du secrétariat de la conférence, en vertu du numéro 97 de la présente Convention, le secrétariat peut être renforcé, le cas échéant, par du personnel fourni par l'administration du gouvernement invitant.

3. Prérogatives du président de la conférence

352 1. En plus de l'exercice de toutes les autres prérogatives qui lui sont conférées dans le présent règlement, le président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance plénière, dirige les débats, veille à l'application du règlement intérieur, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions adoptées.

- 三五三 2 議長は、会議の業務を統括し、本会議の会合における秩序の維持を確保する。議長は、議事進行に係る動議及び発言に関して決定を行い、並びに特に討論の延期若しくは終結又は会合の閉会若しくは中止を提案する権限を有する。議長は、また、必要と認めるときは、本会議の会合の招集の延期を決定することができる。
- 三五四 3 議長は、討論中の問題に関して、すべての代表団が自由かつ十分に意見を表明する権利を保護する。
- 三五五 4 議長は、討論が討論中の問題に限定されることを確保するものとし、討論中の問題から逸脱する発言者に対し、討論をこの問題に限定する必要があることを注意するため、その発言を中断することができる。
- 4 委員会の設置
- 三五六 1 本会議は、会議の討議に付される問題を検討するため、委員会を設置することができる。委員会は、小委員会を設置することができる。委員会及び小委員会は、それぞれ作業部会を設置することができる。
- 三五七 2 小委員会及び作業部会は、必要なときに設置する。
- 三五八 3 第三五六号及び第三五七号に定めるところにより、次の委員会を設置するものとする。
- 4.1 運営委員会
- 三五九 (a) 運営委員会は、通電、会議又は会合の議長（この委員会の議長となる。）、会議の副議長並びに委員会の議長及び副議長で構成する。
- 三六〇 (b) 運営委員会は、業務の円滑な進行に係るすべての活動について調整を行い、並びに一部の代表団の構成が限られていることにかんがみ、会合ができる限り重複しないように、その順序及び回数を計画する。
- 4.2 委任状委員会
- 三六一 全権委員会議、無線通信会議又は世界国際電気通信会議は、これらの会議に対する代表団の委任状を審査することを任務とする委任状委員会を設置する。同委員会は、その結論を本会議が定めた期間内に本会議に報告する。

- 353 2. Il a la direction générale des travaux de la conférence et veille au maintien de l'ordre au cours des séances plénières. Il statue sur les motions et points d'ordre et a, en particulier, le pouvoir de proposer l'ajournement ou la clôture du débat, la levée ou la suspension d'une séance. Il peut aussi décider d'ajourner la convocation d'une séance plénière, s'il le juge nécessaire.
- 354 3. Il protège le droit de toutes les délégations d'exprimer librement et pleinement leur avis sur le sujet en discussion.
- 355 4. Il veille à ce que les débats soient limités au sujet en discussion et il peut interrompre tout orateur qui s'écarterait de la question traitée, pour lui rappeler la nécessité de s'en tenir à cette question.
4. Constitution des commissions
- 356 1. La séance plénière peut constituer des commissions pour examiner les questions soumises aux délibérations de la conférence. Ces commissions peuvent constituer des sous-commissions. Les commissions et sous-commissions peuvent également constituer des groupes de travail.
- 357 2. Des sous-commissions et des groupes de travail sont constitués si nécessaire.
- 358 3. Sous réserve des dispositions prévues aux numéros 356 et 357 ci-dessus, les commissions suivantes seront constituées:
- 4.1 Commission de direction
- 359 a) Cette commission est normalement constituée par le président de la conférence ou de la réunion, qui la préside, par les vice-présidents de la conférence et par les présidents et vice-présidents des commissions.
- 360 b) La commission de direction coordonne toutes les activités afférentes au bon déroulement des travaux et elle établit l'ordre et le nombre des séances, en évitant, si possible, toute simultanéité étant donné la composition restreinte de certaines délégations.
- 4.2 Commission des pouvoirs
- 361 Une Conférence de plénipotentiaires, une conférence des radiocommunications ou une conférence mondiale des télécommunications internationales nomme une commission des pouvoirs qui est chargée de vérifier les pouvoirs des délégations à ces conférences. Cette commission présente ses conclusions à la séance plénière dans les délais fixés par celle-ci.

4.3 編集委員会

三六二 (a) 諸種の委員会は、表明された意見を考慮してできる限り最終的な形式で案文を作成し、その案文を編集委員会に送付する。編集委員会は、意味を変更することなく形式を完了すること及び、必要な場合には、従前の文書の修正されない部分と併せて編集することを任務とする。

三六三 (b) 編集委員会は、第三六〇号の案文を本会議に提出する。本会議は、これを承認し、又は再検討のために関係委員会に差し戻す。

4.4 予算統制委員会

三六四 (a) 本会議は、会議の閉会に際して、その組織を検討すること、代表に提供する便宜を検討すること並びに会議の全期間を通じて要した経費の計算書を審査し及び承認することを任務とする。予算統制委員会を設置する。同委員会には、これに参加することを希望する代表団の構成員のほか、事務総局長及び関係局長の代理並びに招請政府がある場合にはその代表者を含む。

三六五 (b) 理事会が承認した会議の予算が使用し尽くされる前に、予算統制委員会は、会議の事務局と協力して、経費の中間報告を本会議に提出する。本会議は、実際の進行状況からみて、承認された予算が使用し尽くされる日を超えて会議を延長することが妥当であるかないかを決定するため、その中間報告を考慮に入れる。

三六六 (c) 予算統制委員会は、会議の終わりに、会議の経費の概算額及び会議が行った決定の実施がもたらすことのある経費の見積額をできる限り正確に示す報告を本会議に提出する。

三六七 (d) 本会議は、第三六六号の報告を審査し及び承認した後、意見を付して事務総局長に送付する。事務総局長は、これを理事会の次の通常会期に提出する。

5 委員会の構成

5.1 全権委員会議

4.3 Commission de rédaction

362 a) Les textes établis autant que possible dans leur forme définitive par les diverses commissions en tenant compte des avis exprimés, sont soumis à la commission de rédaction, laquelle est chargée d'en perfectionner la forme sans en altérer le sens et, s'il y a lieu, de les assembler avec les textes antérieurs non amendés.

363 b) Ces textes sont soumis par la commission de rédaction à la séance plénière, laquelle les approuve ou les renvoie, aux fins de nouvel examen, à la commission compétente.

4.4 Commission de contrôle budgétaire

364 a) L'ouverture de chaque conférence la séance plénière nomme une commission de contrôle budgétaire chargée d'établir l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, d'examiner et d'approuver les comptes des dépenses encourues pendant toute la durée de la conférence. Cette commission comprend, indépendamment des membres des délégations qui désirent y participer, un représentant du Secrétaire général et du directeur du Bureau concerné, et, s'il y a un gouvernement invitant, un représentant de celui-ci.

365 b) Avant l'épuisement du budget approuvé par le Conseil pour la conférence, la commission de contrôle budgétaire, en collaboration avec le secrétariat de la conférence, présente à la séance plénière un état provisoire des dépenses. La séance plénière en tient compte, afin de décider si les progrès réalisés justifient une prolongation de la conférence au-delà de la date à laquelle le budget approuvé sera épuisé.

366 c) A la fin de chaque conférence, la commission de contrôle budgétaire présente à la séance plénière un rapport indiquant, aussi exactement que possible, le montant estimé des dépenses de la conférence, ainsi que de celles que risque d'entraîner l'exécution des décisions prises par cette conférence.

367 d) Après avoir examiné et approuvé ce rapport, la séance plénière le transmet au Secrétaire général, avec ses observations, afin qu'il en saisisse le Conseil lors de sa prochaine session ordinaire.

5. Composition des commissions

5.1 Conférences de plénières

- 三六八 委員会は、連合員の代表及び第二六九号に掲げるオブザーバーであつて、参加を請求するもの又は本会議が指名するもので構成する。
- 五.2 無線通信会議及び世界国際電気通信会議
- 三六九 委員会は、連合員の代表並びに第二七八号から第二八〇号までに掲げるオブザーバー及び代表者であつて、参加を請求するもの又は本会議が指名するもので構成する。
- 五.3 無線通信総会、電気通信標準化会議及び電気通信開発会議
- 三七〇 無線通信総会並びに電気通信標準化会議及び電気通信開発会議の委員会には、連合員の代表及び第二五九号から第二六二号までの規定によるオブザーバーのほか、関係する第三七号の一覽表に掲げる団体又は機関の代表者も参加することである。
- 六 小委員会の議長及び副議長
- 三七一 委員会の議長は、委員会が設置する小委員会の議長及び副議長の選任について委員会に提案する。
- 七 会合の招集
- 三七二 本会議の会合並びに委員会、小委員会及び作業部会の会合は、十分な余裕をもつて、会議の場所で告知する。
- 八 会議の開会前に提出される提案
- 三七三 会議の開会前に提出される提案は、この内部規則 4 の規定により設置される関係委員会に本会議が割り当てられる。もつとも、本会議は、あらゆる提案を直接に取り扱つて行うことができる。

- 368 Les commissions sont composées des délégués des Membres et des observateurs prévus au numéro 269 de la présente Convention, qui en ont fait la demande ou qui ont été désignés par la séance plénière.
- 5.2 Conférences des radiocommunications et conférences mondiales des télécommunications internationales
- 369 Les commissions sont composées des délégués des Membres, des observateurs et des représentants visés aux numéros 278, 279 et 280 de la présente Convention, qui en ont fait la demande ou qui ont été désignés par la séance plénière.
- 5.3 Assemblées des radiocommunications, conférences de normalisation des télécommunications et conférences de développement des télécommunications
- 370 Outre les délégués des Membres et les observateurs visés aux numéros 259 à 262 de la présente Convention, les représentants de toute entité ou organisation figurant dans la liste appropriée mentionnée au numéro 237 de la présente Convention peuvent participer aux assemblées des radiocommunications et aux commissions des conférences de normalisation des télécommunications et des conférences de développement des télécommunications.
6. Présidents et vice-présidents des sous-commissions
- 371 Le président de chaque commission propose à celle-ci le choix des présidents et vice-présidents des sous-commissions qu'elle constitue.
7. Convocation aux séances
- 372 Les séances plénières et celles des commissions, sous-commissions et groupes de travail sont annoncées suffisamment à l'avance au lieu de réunion de la conférence.
8. Propositions présentées avant l'ouverture de la conférence
- 373 Les propositions présentées avant l'ouverture de la conférence sont réparties par la séance plénière entre les commissions compétentes constituées conformément aux dispositions de la section 4 du présent

- 9 会議中に提出される提案又は修正案
- 三七四 1 会議の閉会後提出される提案又は修正案は、会議の議長若しくは関係委員会の議長に交付し、又は会議の文書として印刷して配布するために会議の事務局に交付する。
- 三七五 2 書面によるいかなる提案又は修正案も、関係代表団の長又はその代理の署名がない限り、提出するにやがてできない。
- 三七六 3 会議 委員会、小委員会又は作業部会の議長は、討議の進行の促進に役立つ提案をいつでも行うことができる。
- 三七七 4 提案又は修正案は、具体的かつ正確に表現された審議のための案文を含むものでなければならぬ。
- 三七八 5 (1) 会議の議長又は関係のある委員会、小委員会若しくは作業部会の議長は、各場合において、会合中に提出される提案又は修正案を口頭で通知すべきか、又は第二七四号に定める条件に従って印刷して配布するために書面により提出すべきかを決定する。
- 三七九 (2) 原則として、表決に付さなければならぬ重要な提案の案文は、会議の業務用言語により作成し、討議前に研究することができるように、十分な余裕をもって配布しなければならない。
- 三八〇 (3) また、会議の議長は、第三七四号と規定する提案又は修正案を受領したときは、場合に応じ、これを関係委員会又は本会議に送付する。
- 三八一 6 会議中に提案又は修正案を提出した者は、許可を得て、本会議においてこれを朗読し、又はその朗読を請求し、及びその提出の理由を説明することができる。
- 10 提案又は修正案についての審議、決定又は表決に必要な条件
- 三八二 1 提案又は修正案は、その審議に際して少なくとも他の一の代表団によって支持されない限り、討議に付することができない。
- 三八三 2 正当に支持された提案又は修正案については、これを討議に付さなければならず、次いで、必要な場合

règlement intérieur. Toutefois, la séance plénière peut traiter directement n'importe quelle proposition.

9. Propositions ou amendements présentés au cours de la conférence

- 374 1. Les propositions ou amendements présentés après l'ouverture de la conférence sont remis au président de la conférence, au président de la commission compétente ou au secrétariat de la conférence aux fins de publication et de distribution comme document de conférence.
- 375 2. Aucune proposition ou amendement écrit ne peut être présentée s'il n'est signé par le chef de la délégation intéressée ou par son suppléant.
- 376 3. Le président de la conférence, d'une commission, d'une sous-commission ou d'un groupe de travail peut présenter en tout temps des propositions susceptibles d'accélérer le cours des débats.
- 377 4. Toute proposition ou amendement doit contenir en termes concrets et précis le texte à examiner.
- 378 5. (1) Le président de la conférence ou le président de la commission, de la sous-commission ou du groupe de travail compétent décide dans chaque cas si une proposition ou un amendement présenté en cours de séance peut faire l'objet d'une communication verbale ou s'il doit être remis aux fins de publication et de distribution dans les conditions prévues au numéro 374 ci-dessus.
- 379 (2) En général, le texte de toute proposition importante qui doit faire l'objet d'un vote doit être distribué dans les langues de travail de la conférence suffisamment tôt pour permettre son étude avant la discussion.
- 380 (3) En outre, le président de la conférence, qui reçoit les propositions ou amendements visés au numéro 374 ci-dessus, les transmet, selon le cas, aux commissions compétentes ou à la séance plénière.
- 381 6. Toute personne autorisée peut lire ou demander que soit lu en séance plénière toute proposition ou tout amendement présenté par elle au cours de la conférence et peut en exposer les motifs.
- 382 10. Conditions requises pour tout examen, décision ou vote concernant une proposition ou un amendement
- 383 1. Aucune proposition ou amendement ne peut être mis en discussion si, au moment de son examen, il n'est pas appuyé par au moins une autre délégation.
2. Toute proposition ou tout amendement dûment appuyé doit être présenté pour examen et ensuite pour décision, le cas échéant à la suite d'un

国際電気通信連合条約

一一三八〇

には表決により、決定を行わなければならない。

11 看過され又は延期された提案又は修正案

三八四 提案又は修正案が看過され、又はその審議が延期されたときは、当該提案又は修正案を提出した代表団は、これがその後審議されるよう留意する。

384

Vote.
11. Propositions ou amendements omis ou différés
Quand une proposition ou un amendement a été omis ou lorsque son examen a été différé, il appartient à la délégation sous les auspices de laquelle cette proposition ou cet amendement a été présenté de veiller à ce qu'il soit procédé à son examen par la suite.

12 本会議における討議の方法

12. Conduite des débats en séance plénière

12.1 定足数

12.1 Quorum

三八五 本会議において表決が有効に行われるためには、会議に派遣されかつ投票権を有する代表団の三分の一を超える代表団が、会合に出席し、又は代理されていなければならない。

385

Pour qu'un vote soit valablement pris, au cours d'une séance plénière, plus de la moitié des délégations accréditées à la conférence et ayant droit de vote doivent être présentes ou représentées à la séance.

12.2 討議の秩序

12.2 Ordre de discussion

三八六 (1) 発言を希望する者は、議長の同意を得た後でなければ、発言することができない。原則として、この者は、いかなる資格で発言するかを明らかにして、発言を開始する。

386

(1) Les personnes qui désirent prendre la parole ne peuvent le faire qu'après avoir obtenu le consentement du président. En règle générale, elles commencent par indiquer à quel titre elles parlent.

三八七 (2) 発言を行う者は、すべての者がその内容を十分に理解することができるよう、各語を区切りかつ必要な間を置いて、緩やかな速度でかつ明瞭に述べなければならない。

387

(2) Toute personne qui a la parole doit s'exprimer lentement et distinctement, en séparant bien les mots et en marquant les temps d'arrêt nécessaires pour permettre à tous de bien comprendre sa pensée.

12.3 議事進行に係る動議及び発言

12.3 Motions d'ordre et points d'ordre

三八八 (1) 代表団は、討論において、適当と認めるときは、議事進行に係る動議又は発言を提出し又は行うことができる。議長は、この内部規則に従い、当該動議又は発言について直ちに決定を行う。代表団は、議長決定に対して異議を申し立てることができる。もつとも、その決定は、出席しかつ投票する代表団の過半数が反対しない限り、全面的に有効とする。

388

(1) Au cours des débats, une délégation peut, au moment qu'elle juge opportun, présenter toute motion d'ordre ou soulever tout point d'ordre, lesquels donnent immédiatement lieu à une décision prise par le président conformément au présent règlement intérieur. Toute délégation peut en appeler de la décision du président, mais celle-ci reste valable en son intégrité si la majorité des délégations présentes et votant ne s'y oppose pas.

三八九 (2) 議事進行に係る動議を提出する代表団は、その発言において、討議中の問題の内容に関する事項を取り扱ってはならない。

389

(2) La délégation qui présente une motion d'ordre ne peut pas, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

12.4 議事進行に係る動議及び発言の優先順位

12.4 Ordre de priorité des motions et points d'ordre

三九〇

第三八号に規定する議事進行に係る動議及び発言に与える優先順位は、次のとおりとする。

390

L'ordre de priorité à assigner aux motions et points d'ordre dont il est question au numéro 388 ci-dessus est le suivant.

三九一	(a) この内部規則（表決の手続を含む。）の適用に関する議事進行に係る発言	391	a) tout point d'ordre relatif à l'application du présent règlement intérieur, y compris les procédures de vote.
三九二	(b) 会合の中止	392	b) suspension de la séance.
三九三	(c) 会合の閉会	393	c) levée de la séance.
三九四	(d) 討議中の問題に関する討議の延期	394	d) ajournement du débat sur la question en discussion.
三九五	(e) 討議中の問題に関する討議の終結	395	e) clôture du débat sur la question en discussion.
三九六	(f) その他のすべての議事進行に係る動議又は発言で、議長がその優先順位を定めるもの	396	f) toutes autres motions ou points d'ordre qui pourraient être présentés et dont la priorité relative est fixée par le président.
12.5	12.5 会合の中止又は閉会の動議	397	12.5 Motion de suspension ou de levée de la séance
三九九	代表団は、問題の討議中に、理由を明らかにして、会合の中止又は閉会の動議を提出することができる。この動議が採択される。この動議が支持された場合には、これに反対を表明する二人の発言者に中止又は閉会の問題に関するのみ発言を許した後、この動議を表決に付する。	398	Pendant la discussion d'une question, une délégation peut proposer de suspendre ou de lever la séance, en indiquant les motifs de sa proposition. Si cette proposition est appuyée, la parole est donnée à deux orateurs s'exprimant contre la motion et uniquement sur ce sujet, après quoi la motion est mise aux voix.
12.6	12.6 討議の延期の動議	398	12.6 Motion d'ajournement du débat
三九九	代表団は、問題の討議中に、討論を一定の期間延期する動議を提出することができる。この動議が採択されて討論が行われる場合には、その提出者のほか、三人の発言者に限り、その討論に参加することができる。そのうち、一人はこの動議に賛成する者、二人はこれに反対する者とする。その後、この動議を表決に付する。	399	Pendant la discussion de toute question, une délégation peut proposer l'ajournement du débat pour une période déterminée. Au cas où une telle motion fait l'objet d'une discussion, seuls trois orateurs, en plus de l'auteur de la motion, peuvent y prendre part, un en faveur de la motion et deux contre, après quoi la motion est mise aux voix.
12.7	12.7 討論の終結の動議	399	12.7 Motion de clôture du débat
三九九	代表団は、討議中の問題の討論を終結する動議をいつでも提出することができる。この場合には、その終結に反対する二人の発言者に対してのみ発言を許した後、この動議を表決に付する。議長は、この動議が採択された場合には、直ちに討議中の問題の表決を要求する。	400	A tout moment, une délégation peut proposer que le débat sur la question en discussion soit clos. En ce cas, la parole n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la clôture, après quoi cette motion est mise aux voix. Si la motion est adoptée, le président demande immédiatement qu'il soit voté sur la question en discussion.
12.8	12.8 発言の制限	401	12.8 Limitation des interventions
四〇〇	(1) 本会議は、必要な場合には、特定の問題に関する同一代表団の発言の時間及び回数を制限することができる。	401	(1) La séance plénière peut éventuellement limiter la durée et le nombre des interventions d'une même délégation sur un sujet déterminé.
四〇一	(2) もっとも、手続の問題に関しては、議長は、各発言の時間を最長五分に制限する。	401	(2) Toutefois, sur les questions de procédure, le président limite la durée de chaque intervention à cinq minutes au maximum.

- 四〇二 (3) 発言者が許された時間を超えて発言するときは、議長は、本会議にその旨を通知し、発言者がその説明を短い時間に終了するよう要請する。
- 12.9 発言者の一覧表の締切り
- 四〇三 (1) 議長は、討議中に、登録された発言者の一覧表を朗読することができる。議長は、発言の希望を表明する代表団の名称をこの一覧表に追加するものとし、また、本会議の同意を得て、この一覧表を締め切ることを宣言することができる。もっとも、議長は、適宜と認めるときは、例外として、この一覧表の締切りの後においても、先に行われた発言に対して答弁する権利を与えることができる。
- 四〇四 (2) 一覧表に記載された発言者がすべて発言を終了したときは、議長は、討議中の問題に関する討論の終結を宣言する。
- 12.10 権限の問題
- 四〇五 権限の問題が生じたときは、討議中の問題の内容に関する事項について表決を行う前に、これを解決しなければならぬ。
- 12.11 動議の撤回及び再提出
- 四〇六 動議の提出者は、表決に付される前に当該動議を撤回することができる。このようにして撤回された動議は、修正を加えず又は加えないで、修正案の提出者である代表団又は他の代表団が再提出することができる。
- 13 投票権
- 四〇七 1 会議に参加するために連合員によって正当に委任された代表団は、会議のすべての会合において、憲章第三条の規定に従って一の票を投ずる権利を有する。
- 四〇八 2 連合員の代表団は、第二十一条に定める条件に従って、投票権を行使する。
- 四〇九 3 無線通信総会、世界電気通信標準化会議又は電気通信開発会議において連合員が主管庁によって代表されていなくば、第三九号の規定に従うことを条件として、関係連合員の認められた事業者の代表者が、その数を問わず全体で一の票のみを投ずる権利を有する。権限の委任に関する第三三五号から第三三八号までの規定は、これらの会議について適用する。

- 402 (3) Quand un orateur dépasse le temps de parole qui lui a été accordé, le président en avise l'assemblée et prie l'orateur de vouloir bien conclure son exposé à bref délai.
- 12.9 Clôture de la liste des orateurs
- 403 (1) Au cours d'un débat, le président peut donner lecture de la liste des orateurs inscrits; il y ajoute le nom des délégations qui manifestent le désir de prendre la parole et, avec l'assentiment de l'assemblée, peut déclarer la liste close. Cependant, s'il le juge opportun, le président peut accorder, à titre exceptionnel, le droit de répondre à toute intervention antérieure, même après la clôture de la liste.
- (2) Lorsque la liste des orateurs est épuisée, le président prononce la clôture du débat sur la question en discussion.
- 12.10 Questions de compétence
- 405 Les questions de compétence qui peuvent se présenter doivent être réglées avant qu'il soit voté sur le fond de la question en discussion.
- 12.11 Retrait et nouvelle présentation d'une motion
- 406 L'auteur d'une motion peut la retirer avant qu'elle soit mise aux voix. Toute motion, amendée ou non, qui serait ainsi retirée, peut être présentée à nouveau ou reprise, soit par la délégation auteur de l'amendement, soit par toute autre délégation.
13. Droit de vote
- 407 1. A toutes les séances de la conférence, la délégation d'un Membre de l'Union, dûment accréditée par ce dernier pour participer à la conférence, a droit à une voix, conformément à l'article 3 de la Constitution.
- 408 2. La délégation d'un Membre de l'Union exerce son droit de vote dans les conditions précisées à l'article 31 de la présente Convention.
- 409 3. Lorsqu'un Membre de l'Union n'est pas représenté par une administration à une assemblée des radiocommunications, à une conférence mondiale de normalisation des télécommunications ou à une conférence de développement des télécommunications, les représentants des exploitations reconnues du Membre concerné ont, ensemble et quel que soit leur nombre, droit à une seule voix, sous réserve des dispositions du numéro 239 de la présente Convention. Les dispositions des numéros 335 à 338 de la présente